



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
29 MARS 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt-neuf mars deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé salle des associations, place des états généraux sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie REYNES

**REPRESENTES** : Hubert BACHELARD à Claire BLANC

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-039	<b>Commande Publique</b>  Crèches « Touchatout » & « Le Nid » – Délégation de Service Public – Renouvellement – Lancement de la procédure
-----------------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-1 et L.111-2 ;

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le rapport du Maire annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'accueil de la petite enfance dans les établissements multi-accueils de la commune et préalablement transmis aux membres de l'assemblée ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 mars 2023 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, la Commune confie par Délégation de Service Public la gestion des Multi-Accueils « Le Nid » et « Touchatout » à la Société LA MAISON BLEUE.

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) arrivant à son terme le 31 août 2023, il convient de procéder au lancement de la procédure de renouvellement.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, la décision de recourir à la gestion déléguée fait l'objet d'une décision expresse au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Dans le contexte particulier du service d'accueil de la petite enfance de notre collectivité, ainsi que cela est argumenté dans le rapport présenté au conseil municipal, le mode de gestion le mieux adapté est la gestion en délégation.

La date de démarrage des prestations de la DSP est prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

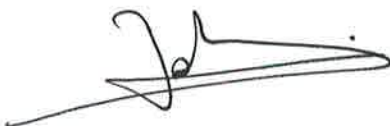
- **APPROUVE** le principe de l'exploitation du service public d'accueil de la petite enfance dans les établissements multi-accueil de la commune dans le cadre d'une délégation de service public
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont décrites dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de mise en concurrence
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

